

**UNIVERSITE DE TOULON**  
**DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION**  
**UFR DROIT**

**REGLEMENT DES ETUDES 2018-2023**  
**ANNE UNIVERSITAIRE 2020-2021**  
**MASTER**  
**MENTION DROIT SOCIAL**  
**PARCOURS RESSOURCES HUMAINES**  
**ANNEE M2**

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants:  
Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Education :

Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale,  
Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,  
Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Décret N° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,  
Décret N° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience,  
Décret du 23 août 1985 relatif à la validation d'acquis,  
Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Arrêté d'accréditation n° **20180678** du **1<sup>er</sup> juin 2018**

## **I. PRESENTATION GENERALE**

Le parcours « Ressources humaines » du Master Droit social a pour finalité de préparer les étudiants à intégrer l'entreprise dans des fonctions de responsabilités.

L'enseignement est assuré pour partie par des universitaires enseignants-chercheurs et pour partie par des professionnels.

Le master mention « Droit social » est constitué de quatre semestres consécutifs notés de S1 à S4.

Les semestres S1 et S2 constituent le niveau 1 du Master (M1).

Les semestres S3 et S4 constituent le niveau 2 du Master (M2).

Le diplôme national de Master requiert l'acquisition de 120 ECTS.

## **II. CONDITIONS D'ADMISSION**

### **Conditions d'admission au niveau M2 du Master**

L'accès au niveau M2 du Master est subordonné :

- soit à l'obtention d'un diplôme du niveau maîtrise dans le domaine du droit social et/ou des ressources humaines
- soit à l'obtention des deux premiers semestres du Master mention DROIT SOCIAL parcours RESSOURCES HUMAINES
- soit au bénéfice de la validation d'études ou d'acquis en application des textes précités.

De plus ces candidats doivent déposer un dossier e-candidat (voir sur le site de l'Université).  
L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition de la commission pédagogique d'accès de la formation.

### **III. MODALITES D'INSCRIPTION**

#### **Inscriptions administratives**

L'étudiant doit s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon au début de l'année universitaire.

Les conditions d'inscription dans chaque année du Master dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe II du présent règlement.

Le nombre d'inscriptions annuelles en M2 est limité à 1 pour chaque diplôme de master.

Le redoublement en master 2 est accordé le cas échéant par le Président de l'université, après avis de la commission pédagogique d'accès du Master sur proposition du jury.

#### **Inscriptions pédagogiques**

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres consécutifs auprès du secrétariat pédagogique de la composante.

Les étudiants sous conditions particulières d'études peuvent bénéficier d'un contrat pédagogique aménagé. Les régimes spéciaux sont définis dans la charte des examens.

### **IV. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE).

Des ECTS sont affectés à chaque subdivision.

Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Séminaires (SEM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ).

Le M2 comporte au choix exprimé par l'étudiant en cours d'année : un stage obligatoire d'une durée de huit semaines minimum avec rapport écrit et soutenance orale ou un stage en laboratoire obligatoire d'une durée de huit semaines avec un mémoire de recherche et soutenance orale.

### **V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES**

Le contrôle des connaissances obéit au régime du contrôle continu pour chaque semestre et à l'intérieur pour chaque Unité d'Enseignement (ECUE). Une année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

#### **Nature des épreuves**

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue par un contrôle continu des connaissances (CCC). Les épreuves sont orales ou écrites.

Lorsque des enseignements de spécialité ont lieu en langue étrangère, l'examen se déroulera en français.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes.

Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

#### **Calcul des notes**

ECUE : Chaque ECUE fait l'objet d'au moins deux notes représentant le CCC, la note finale de l'ECUE s'obtient par la moyenne des notes obtenues.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE : la note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNEE et DIPLOME : la note de l'année qui est également celle du diplôme est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note.

Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

### ***Inscription tardive***

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par une neutralisation des coefficients correspondants.

Dans le cas de contrôle continu, une absence à plus de la moitié des épreuves se traduit par la neutralisation du coefficient du CC.

### ***Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger***

Sur la base du contrat d'études, l'étudiant obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale ».

### ***Absence aux épreuves***

Toute absence à une épreuve de contrôle continu est sanctionnée par la note de 0/20.

Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de CC, peut faire une demande, au président du jury, afin qu'une (ou des) évaluation (s) de remplacement soit organisée. Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Si l'épreuve de remplacement est accordée, elle prend la forme décidée par l'enseignant concerné.

### **Dispositif spécial applicable en cas d'aggravation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19**

Si la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 s'aggrave dans la période prévue dans le calendrier de l'année universitaire pour l'organisation du contrôle des connaissances et si les mesures de protection sanitaire prises pour y faire face exigent d'organiser ce contrôle des connaissances entièrement à distance, le dispositif spécial décrit ci-après s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

Si une épreuve de contrôle continu n'a pu être organisée pour une matière donnée, cette épreuve de contrôle continu prend la forme d'une interrogation orale à distance sur la matière en cause.

**Le projet collaboratif** est évalué à partir du travail écrit remis à l'enseignant encadrant. Si, selon la forme retenue de ce projet collaboratif, il est impossible de le concrétiser et, partant, de l'évaluer, le projet collaboratif est neutralisé pour l'ensemble de la promotion.

Le **stage en laboratoire** est transformé en stage à distance et se déroule ainsi aux dates initialement prévues dans le calendrier universitaire. Le mémoire de recherche donne lieu à une soutenance à distance dans la période prévue dans le calendrier universitaire.

Le **stage en milieu professionnel** peut être transformé en stage à distance et se déroule alors aux dates initialement prévues. Le rapport de stage donne lieu à une soutenance à distance dans la période prévue dans le calendrier universitaire.

S'il est impossible d'organiser ce stage en milieu professionnel à distance et si toutes les garanties pour la santé du stagiaire ne peuvent pas être assurées par la structure d'accueil au moment où le stage aurait dû être effectué en présentiel, le stage et le rapport de stage sont remplacés par un travail écrit de substitution déterminé avec l'enseignant encadrant. Ce travail écrit de substitution fait l'objet d'une soutenance à distance dans la période prévue dans le calendrier universitaire.

## **VI. MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS**

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions. Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

Pour obtenir les ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note  $\geq 10/20$ .
- Soit les obtenir par compensation.

Les ECUE dont la note est  $\geq 10/20$  sont capitalisables.

Les UE dont la note est  $\geq 10/20$  sont définitivement acquises et capitalisables.

### **Règles de compensation en M2**

#### La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est  $\geq 10/20$ , l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

#### La compensation entre unités d'enseignement à l'intérieur du semestre

La compensation à l'intérieur du semestre contenant le stage se fait si l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10 à l'UE de stage et une note supérieure ou égale à 08 à la moyenne des UE théoriques.

#### La compensation sur les semestres (M2) en vue de la délivrance du Master

Il n'y a pas de note seuil pour la compensation entre S3 et S4.

### **Session unique**

Le contrôle des connaissances qui prend la forme d'un contrôle continu s'inscrit dans le cadre d'une session unique.

## **VII. OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS**

Pour les formations comportant un stage obligatoire ou un mémoire, la délivrance du diplôme de master est subordonnée à la réalisation et la soutenance du stage ou du mémoire.

La délivrance du diplôme est conditionnée par une note au stage supérieure ou égale à 10/20.

L'obtention du Master est conditionnée par l'acquisition de 120 ECTS.

Les conditions sont les suivantes :

Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable

Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien.

## **VIII. ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT**

### **Absence aux cours**

La présence est obligatoire aux séances de travaux dirigés et travaux pratiques, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement.

Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux il peut être décidé l'exclusion de la session d'évaluation.

Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion aux deux sessions pour l'année en cours.

Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

### **Fraude aux examens et plagiat**

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500 000€ d'amende.

**Voir charte des examens** sur le site de l'Université.

UFR DE	DROIT
Champ disciplinaire	Sociétés, Langues et Territoires
Domaine de formation	Droit, économie, gestion
Mention du diplôme	M2 Droit Social
Parcours	Ressources Humaines
Effectifs du diplôme	
Année du diplôme	M2
Responsable pédagogique	
Secrétaire pédagogique	
maquette 2018/2022	

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

CODES UE	MATIERES Une ligne par type de cours (CM, TD, TP) et par enseignant	ECTS	NBRE heures par semaine				Heures étudiant / semestre	NBRE GRPES	NBRE SEANCES /semestre	TOTAL HETD / semestre	MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES			
			CM	TD	TP	HETD					C.C.	T. ORAL	T. ECRIT	COEFF.
<b>1er semestre</b>		<b>30</b>									C.C.	T. ORAL	T. ECRIT	COEFF.
<b>UE 1</b>	<b>Pratique du droit social - séminaires</b>	<b>10</b>					<b>63,00</b>							
ECUE 1.1	(S) Relations individuelles	3,5	3			4,50	24,00	1	8	36	x			1
ECUE 1.2	(S) Relations collectives	3,5	3			4,50	24,00	1	8	36	x			1
ECUE 1.3	(S) Protection sociale : initiation à la recherche	3		1,5		1,50	15,00	1	10	15	x			1
<b>UE 2</b>	<b>Gestion et rupture du contrat de travail</b>	<b>7,5</b>					<b>48,00</b>							
ECUE 2.1	(CM) Statut collectif du personnel	2	3			4,50	12,00	0,5	4	9	x			1
ECUE 2.2	(CM) Vie du contrat de travail	2	3			4,50	12,00	1	4	18	x			1
ECUE 2.3	(CM) Rupture du contrat de travail	3,5	3			4,50	18,00	1	6	27	x			1
	(TD) Rupture du contrat de travail			2		2,00	6,00	1	3	6				
<b>UE 3</b>	<b>Stratégie et pilotage des ressources humaines</b>	<b>7</b>					<b>36,00</b>							
ECUE 3.1	(CM) Diagnostic social	1,5	3			4,50	6,00	0,5	2	4,5	x			1
ECUE 3.2	(CM) Audit de conformité	1,5	3			4,50	6,00	0,5	2	4,5	x			1
ECUE 3.3	(CM) Gestion des rémunérations et politique sociale	2,0	3			4,50	12,00	0,5	4	9	x			1
ECUE 3.4	(CM) Fonction et développement RH	2,0	3			4,50	12,00	0,5	4	9	x			1
<b>UE 4</b>	<b>Module Compétences techniques 1</b>	<b>5,5</b>					<b>34,00</b>							
ECUE 4.1	(TD) Anglais	2		2		2,00	18,00	0,5	9	9	x			1
ECUE 4.2	(TD) Techniques d'expression orale	2		2		2,00	10,00	0,5	5	5	x			1
ECUE 4.3	(TD) Techniques de recherche d'emploi	1,5		2		2,00	6,00	0,5	3	3	ENS			
<b>2ème semestre</b>		<b>30</b>												
<b>UE 5</b>	<b>Conditions de travail et représentation salariale</b>	<b>5</b>					<b>26,00</b>							
ECUE 5.1	(CM) Santé au travail	3	2			3,00	16,00	0,5	8	12	x			1
ECUE 5.2	(CM) Représentation du personnel	2,0	2			3,00	10,00	1	5	15	x			1
<b>UE 6</b>	<b>Développement des ressources humaines</b>	<b>5</b>					<b>24,00</b>							
ECUE 6.1	(CM) Communication interne et communication externe	2,5	3			4,50	12,00	1	4	18	x			1
ECUE 6.2	(CM) Gestion du recrutement, des compétences et de la formation	2,5	2			3,00	12,00	1	6	18	x			1
<b>UE 7</b>	<b>Module complémentaire</b>	<b>7</b>					<b>38,00</b>							
ECUE 7.1	(CM) Droit pénal du travail	2,5	2			3,00	14,00	1	7	21	x			1
ECUE 7.2	(CM) Pratique du détachement et de l'expatriation	2	2			3,00	10,00	1	5	15	x			1
ECUE 7.3	(CM) Procédure prud'homale	2,5	7			10,50	14,00	1	2	21	x			1
<b>UE 8</b>	<b>Module Compétences techniques 2</b>	<b>7,5</b>					<b>48,00</b>							
ECUE 8.1	(CM) Gestion informatisée de la paye	3,5	2			3,00	20,00	0,5	10	15	x			1
ECUE 8.2	(TD) Techniques d'expression orale	2		2		2,00	10,00	0,5	5	5	x			1
ECUE 8.3	(TD) Anglais	2		2		2,00	18,00	0,5	9	9	x			1
<b>UE 9</b>	<b>Stage en milieu professionnel ou en laboratoire</b>	<b>4</b>					<b>0,00</b>							
ECUE 9.1	Stage en milieu professionnel (2 mois)	3				0,00	0,00			0			X	2
ECUE 9.2	Rapport de stage					0,00	0,00			0				
ECUE 9.3	Soutenance du rapport de stage	1				0,00	0,00			0	X			1
<b>OU</b>														
ECUE 9.1	Stage en laboratoire de recherche (2 mois)	3				0,00	0,00			0			X	2
ECUE 9.2	Mémoire de recherche					0,00	0,00			0				
ECUE 9.3	Soutenance du mémoire de recherche	1				0,00	0,00			0	X			1
<b>UE 10</b>		<b>1,5</b>					<b>4,00</b>							
ECUE 10.1	(TD) Projet collaboratif	1,5		2		2,00	4,00	0,5	2	2	x			1

Total semestre 1 /étudiant	181,00
Total semestre 2 /étudiant	140,00
Total année /étudiant	321,00

342